AvoNews

La lettre d'AvoSial

Décembre 2019

Au sommaire

3 Édito

6 Communication média

7 15 ans d'AvoSial

8 L'année 2019 aura été celle du barème Macron

10 Tendances des redressements URSSAF

11 Amendes administratives

13 Voyage d'AvoSial à Taormine - Syracuse

14 AvoSial active ses commissions internes

16 AvoSial en régions

17 Retour sur les événements passés

18 Événements à venir

19 Partenariat avec *Le Cahier des DRH*

20 Un nouveau site Internet pour AvoSial

Édito

Chers Amis,

AvoSial vient de fêter ses 15 ans. La majorité approche mais on peut considérer que l'émancipation est déjà arrivée. AvoSial est un acteur reconnu et respecté et a gagné la reconnaissance des différentes institutions et autorités quant à sa représentation des avocats conseils d'entreprises en droit social.

Nous avons tous la conviction que le conseil et la défense de l'entreprise est un élément essentiel de la compétitivité de la France pour assurer la défense de l'emploi. Derrière chaque salarié, il y a un employeur et donc une entreprise qui se doit d'être en bonne santé et donc compétitive.

Création parisienne à l'origine, AvoSial se déploie de plus en plus en région. La région Auvergne-Rhône-Alpes en est la bonne illustration avec maintenant plus de 40 membres et une activité régulière et soutenue à Lyon. Preuve de notre reconnaissance même en région, nous avons été sollicités par l'administration du travail pour organiser une rencontre le 9 décembre dernier à Lyon entre la Direccte AURA et les avocats conseils d'entreprises en droit social sur le sujet de l'index égalité hommes/femmes. Les autres régions se développent également à Lille, Nantes, Strasbourg, Marseille etc.

L'année 2019 aura été encore riche en droit social, principalement dans la digestion et la mise en œuvre des ordonnances Macron de septembre 2017. Mise en place des CSE, négociation collective d'entreprise avec notamment les accords RCC, les accords GPEC et les fameux accords de performance collective, dont le succès se confirme jour après jour. La défense du barème Macron aura été également au centre des débats (cf. page 8).

Quelles tendances pour l'avenir ? Elles sont nombreuses. Nous avons choisi d'en identifier deux : les nouveaux champs de redressement URSSAF et les amendes administratives (cf. page 10 et page 11).

Quoi qu'il en soit, nous vous souhaitons à toutes et à tous une très heureuse année 2020. Soyons créatifs, collectifs et enthousiastes pour affronter sereinement l'avenir chahuté par les *legaltechs* et les nouveaux acteurs du droit.

Le 21e siècle devait être spirituel, religieux ou mystique (selon différentes sources), les années 2020 devraient quant à elles être plus modestement celles du mariage effectif entre nouvelles technologies/intelligence artificielle et intelligence humaine.

Guillaume BOSSY

Ce numéro a été rédigé par le Groupe Auvergne Rhône-Alpes (AURA)

Communiqués de presse

22 juillet : AvoSial franchit le cap des 500 adhérents et se mobilise pour peser sur les prochaines réformes

18 septembre : Pour la première fois, une Cour d'appel se prononce sur la conformité du barème Macron aux conventions internationales

25 septembre : Avocats en droit social - AvoSial anticipe déjà les évolutions du métier

11 décembre : 3 questions à Léa Fonseca, 500e membre d'AvoSial

Événements à venir

Prochaines sessions de la formation « Clés et enjeux de la négociation collective » en partenariat avec Sciences Po Executive Education :

- **session de printemps : 13-14, 27-28 mars et 24-25 avril 2020**
- **session d'automne : 2-3 octobre, 6-7 et 27-28 novembre 2020**

AVOSIAL FRANCHIT LE CAP DES 500 ADHÉRENTS !

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHÉRENTS !

Monsieur Julien ASTRUC
Cabinet DORIA, MONTPELLIER

Monsieur Aymeric de BÉZENAC
ANQUEZ Avocats, PARIS

Monsieur Arnaud COCHERIL
Cabinet LEX-PART Avocats, SAINT-ÉTIENNE

Madame Marie CONTENT
Cabinet PDGB, PARIS

Madame Sabrine GABYZON
AMPERE Avocat, PARIS

Madame Laure IELTSCH*
ISGE & Associés, PARIS

Monsieur Benjamin LOUZIER*
REDLINK, PARIS

Monsieur Fabrice MÉHATS
Cabinet MÉHATS, TOULOUSE

Madame Cathy NOLL
Barreau de MULHOUSE

Monsieur Mickaël PHILIPONA
CHASSANY WATRELOT & Associés, LYON

Madame Sérafine POYER
MARQUET SOBEL POYER, PARIS

Monsieur Clément RAINGEARD
BKP & Associés Avocats, VERSAILLES

Madame Marie-Hélène TABOUREAU
AUGUSTE DEBOUZY, PARIS

Madame Lucie VINCENS
ACTANCE, PARIS

**réadhérents*

Communication Média

Rendez-vous avec des journalistes, publication de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les media pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique.

Nicolas de Sevin, Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun ainsi que les membres de la commission communication, Amélie d'Heilly et Myrtille Lapuelle, échangent régulièrement avec des journalistes lors de rendez-vous physiques, à l'occasion d'événements ou par téléphone lorsque l'expertise d'AvoSial est sollicitée. **Au cours des derniers mois, ils ont notamment pu échanger avec Caroline Pailliez (Reuters), Marie Bellan (Les Echos) ou encore Florence Mehrez (ActuEL-RH), Baptiste Legrand (L'Obs), Lola Zucchelli (News Tank Rh) ou encore Manon Malhère (Le Figaro).**

BFMTV

Le syndicat d'avocats AvoSial (employeurs) a de son côté distribué un argumentaire pour défendre le barème. « Au regard de la jurisprudence et des barèmes pratiqués dans les autres pays européens, ce barème tient la route », avance Me Amélie d'Heilly (AvoSial), considérant que c'est en moyenne ce qui se pratiquait avant le plafonnement. En plus, « ça a fluidifié les discussions entre salariés et employeurs au moment des départs ».

« De moins en moins de salariés se tournent vers les prud'hommes », *BFMTV*, 06/07/2019

Le Monde

Président d'AvoSial, un syndicat d'avocats d'employeurs, Me Nicolas de Sevin se montre aussi très circonspect : tout en saluant « la validation du barème », il désapprouve « l'existence d'un double niveau de contrôle ». Il s'agit d'une « question fondamentale » qui « devra être posée devant la Cour de cassation à l'occasion d'un futur litige », prévient-il.

« Le plafonnement des indemnités prud'homales peut être écarté selon la cour d'appel de Reims », *Le Monde*, 26/09/2019

Challenges

Un argumentaire que réfute en bloc le patronat et ses représentants, à commencer par AvoSial, le syndicat d'avocats d'entreprise, au moins sur trois fondements. Premièrement, « si la convention de l'OIT peut être invoquée, la Charte sociale européenne n'a pas à être invoquée dans le cadre d'un litige entre personnes privées étant donné qu'elle renvoie à la responsabilité du législateur », soulignait dans nos colonnes Danièle Chanal, vice-président d'AvoSial.

« Indemnités aux prud'hommes : le débat sur le barème Macron est tranché, mais la bataille continue », *Challenges*, 17/07/2019

LE FIGARO

Toutefois, « la loi LOM ne va pas changer grand-chose. Le gouvernement est trop timide et on reste dans le flou », estime Amélie d'Heilly, avocate membre du bureau d'AvoSial, syndicat des avocats d'entreprise. « A un moment, il va falloir se positionner sur la mise en place d'un troisième statut ou pas », parallèlement aux régimes de salarié et d'indépendant.

« Le statut des indépendants, un casse-tête pour l'exécutif »
Le Figaro, 8/08/2019

Le Monde

Prenant la parole pour AvoSial, un syndicat d'avocats d'employeurs, et pour la société Sanofi Pasteur (attaquée devant les prud'hommes de Louviers), Me François Pinatel s'est évertué à prouver que la réforme de 2017 perment d'accorder une indemnisation « suffisante » avec des effets « dissuasifs » sur les patrons indélicats. Il a aussi insisté sur le fait que les préjudices disctincts (par exemple des vexations infligées au salarié) peuvent être dédommagés par des sommes s'ajoutant à celles versées du fait du licenciement sans cause.

« La Cour de cassation se penche sur le barème des prud'hommes », *Le Monde*, 09/07/2019

15 ans d'AvoSial
Soirée du 16 septembre 2019

Ce 16 septembre, deux rassemblements de la profession ont eu lieu. L'un plus revendicatif que festif pour défendre notre système de retraite, l'autre plus festif que revendicatif, encore que… AvoSial fêtait ses 15 ans d'existence.

15 années de rencontres, d'échanges, de propositions.

15 années au cours desquelles le Président Fondateur Hubert FLICHY, puis Nicolas de SEVIN, accompagnés du Bureau, ont donné la dynamique nécessaire pour atteindre plus de 500 adhérents.

Cette chaleureuse soirée, dans le magnifique hôtel particulier Le Brun et son jardin, a réuni plus de 170 convives, adhérents venus de toute la France, mais aussi conseillers sociaux de Monsieur le président de la République et Monsieur le Premier ministre, magistrats, bâtonniers, professeurs de droit ayant fait l'honneur de leur présence.
La soirée a été ponctuée de petits fours accompagnés de délicieux liquides pétillants ou non, de clichés pris à la borne photo et projetés sur grand écran, de retrouvailles entre confrères et de discussions animées.

Puis nous nous sommes rassemblés autour du Président pour écouter son discours attendu, l'occasion de se souvenir des prémices d'AvoSial, de son ADN, du chemin parcouru et des projets à venir.

15 ans et la consécration symbolique du 500e adhérent : bienvenue à Léa FONSECA du cabinet COBLENCE & Associés.

La soirée s'est poursuivie par la surprise de la célébration d'un autre anniversaire, celui du Président Fondateur d'AvoSial Hubert FLICHY, qui soufflait ses X bougies.

Tout s'est terminé par une chorale improvisée autour d'un pianiste, le dynamisme des chanteurs(ses) faisant oublier l'heure tardive.
Bon anniversaire AvoSial et rendez-vous dans 5 ans !

Édith COLLOMB-LEFÈVRE

L'année 2019 aura été celle du barème Macron

L'année 2019 aura été marquée en droit social par la saga du barème Macron. Et pour AvoSial la défense de ce barème a été une réussite. Dès la création de ce barème, AvoSial a toujours défendu le barème. Dès les prémices de la contestation, AvoSial a pris le parti d'établir un contre-argumentaire de défense. Pour ce faire un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir aux arguments pertinents à retenir, composé de différents membres d'AvoSial.

Cet argumentaire vous a été transmis et a été utilisé devant les conseils de prud'hommes puis finalement devant la Cour de cassation. Le point d'orgue du combat a abouti aux deux avis de la Cour de cassation le 17 juillet 2019. Par chance, une des deux procédures d'avis était suivie par des membres d'AvoSial. Ainsi, dès que la procédure d'avis fut lancée nous avons pu saisir et travailler avec François Pinatel, Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État et membre d'AvoSial, qui maîtrisait déjà grandement le sujet, le préparant depuis plus d'un an. Nous avons adapté l'argumentaire au cas particulier qui nous occupait, à savoir celui des faibles anciennetés. Ce fut un travail collectif intense, chacun apportant sa pierre à l'édifice, avec une étude comparative sur l'indemnisation des licenciements injustifiés dans un certain nombre de pays européens. Nous pouvons encore une fois relever l'important avantage à travailler ensemble avec une adjonction de spécialités et de sensibilités différentes pour arriver à un résultat complet. Dans ses avis la Cour de cassation donne raison à l'argumentaire d'AvoSial, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir et qui réaffirme la place du syndicat dans le conseil et la défense des entreprises.

« L'église commence à avoir de solides fondations au centre du village, mais il faut encore terminer le travail. »

Malheureusement, ce combat ne fut pas que juridique mais surtout politique et corporatiste. Nous autres avocats ne pouvons que nous réjouir que le droit en soit sorti vainqueur. Mais le combat n'est pas terminé, d'autres arguments se faisant jour avec le fameux contrôle de conventionnalité *in concreto*. Sans plus chercher à remettre en cause le principe même du barème, ce serait son application à une situation donnée qui aboutirait à une atteinte excessive aux droits du salarié et qui pourrait donc conduire à son inapplication au cas particulier rencontré.

La Cour d'appel de Reims dans son arrêt du 25 septembre 2019 a ouvert la voie au contrôle de conventionnalité *in concreto*. La Cour d'appel de Paris dans son arrêt en date du 30 octobre 2019 n'en fait pas cas et se contente de faire application des avis de la Cour de cassation. Elle applique donc sans réserve le barème. Il s'agit d'un très bon signal donné par une Cour d'appel d'importance.

On peut également noter que la chambre sociale de la Cour de cassation a le 25 septembre 2019 suivi les avis de la formation plénière de la Cour de cassation (Cass. soc., 25 sept. 2019, no 19-70014, PB). Cette décision est passée un peu inaperçue

L'année 2019 aura été celle du barème Macron

mais on peut en tirer quelques enseignements. Le conseil de prud'hommes de Tours a formulé une demande d'avis en deux temps : 1/ « le b) de l'article 24 de la charte sociale européenne (partie II) qui reconnaît au travailleur licencié sans motif valable le droit à une indemnité adéquate ou à une autre réparation appropriée est-il, en droit français, d'application directe entre personnes privées ? ». 2/ En cas de réponse positive à la première question, « ces stipulations doivent-elles être appliquées au regard de l'interprétation qu'en donne le Comité européen des droits sociaux dans sa décision *Finnish Society of Social Rights* c/ Finlande du 8 septembre 2016 ? ». La chambre sociale précise : « La Cour de cassation a, par des avis du 17 juillet 2019 […] énoncé que les dispositions de l'article 24 de la Charte sociale européenne révisée ne sont pas d'effet direct en droit interne dans un litige entre particuliers. Dès lors, la première question n'est pas nouvelle et la seconde est sans objet. » Certes la question était très ciblée sur la Charte sociale européenne, mais la chambre sociale aurait pu faire un choix différent de la formation plénière. Cela aurait sans aucun doute occasionné un certain trouble au sein de la Haute juridiction. Mais il n'y a pour le moment donc pas de révolte de la chambre sociale, tant attendue par certains.

L'église commence à avoir de solides fondations au centre du village, mais il faut encore terminer le travail.

Le Syndicat des Avocats de France vient de communiquer son nouvel argumentaire en contestation du barème (4e version mise à jour lors du congrès du 15 novembre 2019).

AvoSial est déjà en train de réfléchir collectivement à un contre-argumentaire notamment sur la question du contrôle de conventionnalité *in concreto*. Il vous sera livré prochainement.

Mais une chose est certaine : continuons à œuvrer collectivement pour le conseil et la défense des entreprises, la défense de la compétitivité et de l'agilité des entreprises étant un élément de défense de l'emploi en France.

Guillaume BOSSY

Tendances des redressements URSSAF

Multiplication des contrôles URSSAF dans le secteur des Hôtels, Cafés, Restaurants avec réintégration des avantages en nature nourriture et logement dans le salaire de base servant à la détermination des majorations pour heures supplémentaires.

L'URSSAF s'appuie à ce titre sur une jurisprudence de la Cour de cassation de 1989. Plusieurs contestations sur le sujet sont en cours, compte tenu de la définition jurisprudentielle du salaire de base qui est censé comprendre exclusivement les éléments de rémunération inhérents à la nature du travail effectué.

Lilian MARTIN-GHERARDI

Une tendance à faire une application extensive du dispositif des rémunérations versées par un tiers (article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale).

Certaines URSSAF sont en train d'essayer de faire requalifier en rémunérations versées par un tiers (article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale) un certain nombre de situations. Sont notamment dans le viseur : les invitations faites auprès de tiers à l'entreprise (clients et prospects) à des manifestations sportives ou culturelles destinées à promouvoir l'image de marque de la société ; les voyages de presse effectués par des journalistes pour promouvoir une destination touristique dans un journal en contrepartie de la prise en charge des frais de voyages par un voyagiste et de sa citation dans l'article, etc.

Guillaume BOSSY

Un point de redressement apparu dans plusieurs redressements au cours du 1er semestre 2019 porte sur l'assujettissement aux cotisations du régime général des indemnités perçues par les Présidents et Dirigeants des SAS (L. 311-3 23° du CSS) avec une appréciation large par l'URSSAF de la qualité de Président se référant aux mentions figurant sur l'extrait KBIS sans distinction entre le Président du conseil de surveillance, le Vice-Président du conseil de surveillance, le Président du conseil d'administration… et leurs fonctions.

Systématisation des contrôles concernant l'évaluation forfaitaire des avantages en nature véhicule avec l'application du forfait à 12 % au lieu du forfait à 9 % retenu par les sociétés à défaut de pouvoir démontrer que le salarié prend en charge ses dépenses personnelles de carburant. Ce point de redressement n'est pas nouveau mais il semble que l'on aille vers un durcissement des éléments de preuves retenus.

Systématisation aussi du contrôle des indemnités transactionnelles avec soit leur requalification en rémunération, soit la reconnaissance de leur caractère indemnitaire, tout en plafonnant l'exonération de l'indemnité de cotisations sociales à deux plafonds annuels de la sécurité sociale.

Édith COLLOMB-LEFÈVRE

Amendes administratives

Depuis notamment l'ordonnance n° 2016 – 413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail, l'administration du travail s'est vue autorisée à prononcer des amendes administratives, lui permettant alors de choisir entre la voie classique de l'éventuelle poursuite pénale (après transmission d'un procès-verbal au procureur de la République) et celle, alternative, de l'amende dont elle maîtrisera le prononcé comme le montant.

Le périmètre de ces amendes administratives est relativement large puisque celles-ci peuvent être prononcées en matière de violation des règles de détachement comme en matière de violation des règles essentielles visées par l'article L8115 –1 du code du travail [dispositions relatives (i) aux durées maximales du travail, aux repos et aux règles de décompte de la durée du travail en cas d'horaires individualisés, (ii) dispositions relatives au SMIC et minima conventionnels et enfin (iii) dispositions relatives aux obligations de l'employeur en matière d'installations sanitaires, restauration, hébergement].

En matière de détachement, le bilan du plan de lutte contre le travail illégal 2016-2018 présenté par Madame le ministre du Travail le 8 juillet 2019 met en évidence l'attrait des inspections du travail pour ces mesures, puisque le seul exercice 2018 a donné lieu à 840 amendes administratives pour non-respect de la procédure déclarative liée au détachement pour un montant de 4,44 millions d'euros (contre la moitié moins en 2017), alors que seulement 15 procès-verbaux étaient transmis au parquet en lien avec des fraudes au détachement.

La procédure est simple, rapide et à la discrétion de l'administration : l'inspection du travail qui constate un manquement de l'employeur choisit entre suivre la voie pénale (transmission parquet) ou suivre la voie administrative. Dans ce dernier cas, l'inspecteur du travail propose à la DIRECCTE le recours à une amende administrative. Il suffit alors à celui-ci d'inviter l'entreprise à présenter ses observations, dans le délai d'un mois, pour, à l'issue de ce délai, prononcer l'amende et émettre le titre de perception correspondant. Cette décision sera exécutoire, sans possibilité de recours hiérarchique, seul un recours (non suspensif) devant le tribunal administratif pouvant être exercé.

Le montant de ces amendes participe également à leur succès puisque de 2000 € par travailleur concerné par le manquement, il a été porté à 4000 € par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ce plafond est par ailleurs porté au double en cas de nouveau manquement constaté dans les deux ans. Ainsi, ces sanctions administratives peuvent, pour une société, atteindre des montants particulièrement élevés puisque les plafonds précités s'appliquent par travailleur concerné par le manquement et qu'à l'inverse des règles relatives à la confusion des peines en matière pénale, la DIRECCTE peut condamner au paiement d'autant d'amendes administratives que de faits fautifs passibles d'amende qu'il constaterait.

Certes la DIRECCTE fixera le montant de l'amende en prenant en compte les « circonstances et la gravité du manquement,

Amendes administratives

le comportement de son auteur, notamment sa bonne foi, ainsi que ses ressources et charges ». L'expérience a d'ailleurs heureusement montré (dans un dossier concernant plusieurs centaines de salariés en horaires individualisés pour lesquels la société ne pouvait justifier de l'établissement du décompte du temps de travail) toute l'importance du dialogue avec l'administration du travail.

Ce dispositif présente donc de nombreux avantages : (i) l'administration est maîtresse de la sanction sans être soumise aux contraintes d'un procès pénal seulement éventuel, (ii) la procédure est particulièrement rapide (deux mois maximum) et (iii) les montants peuvent atteindre, eu égard aux modalités de calcul, des sommes particulièrement élevées recouvrables immédiatement.

L'administration du travail a visiblement compris tout l'attrait de ce dispositif. Gageons que celui-ci est promis à un bel avenir alors que le nouveau plan de lutte 2019-2021 contre le travail illégal a fixé aux inspections du travail un objectif de 24 000 contrôles annuels en matière de travail illégal et autant en matière de prestations de services internationales.

Julia PETTEX-SABAROT

Voyage d'AvoSial à Taormine - Syracuse

Comme chaque année depuis 2012, AvoSial a proposé à ses adhérents un voyage d'études hors de France, une occasion privilégiée de se retrouver entre confrères et prendre le temps de discuter, loin des conversations toujours trop brèves du quotidien. Pour cette huitième édition, c'est la Sicile qui a été choisie et cet intermède automnal a réuni 29 participants dont 20 adhérents du jeudi 3 au dimanche 6 octobre dernier. Le séjour s'est principalement déroulé à Taormine, une merveilleuse cité perchée en haut d'une colline sur la côte Est de la Sicile, offrant une vue magnifique sur la mer en contrebas et sur l'Etna tout proche, connue principalement pour son théâtre gréco-romain et sa réserve naturelle Isola Bella, mais aussi lieu de tournage du film *Le Grand Bleu*. Les participants à ce voyage ont arpenté avec plaisir les ruelles charmantes de ce « Saint-Tropez sicilien ».

Gastronomie sicilienne, dégustation de vins au domaine Gambino sur les flancs de l'Etna, journée découverte à Syracuse et visite du théâtre de Taormine, le voyage annuel était l'occasion pour les participants de se retrouver en dehors de leurs cabinets. La découverte à pied d'anciens cratères de l'Etna en compagnie d'un vulcanologue a été unanimement appréciée et restera dans les mémoires. Autre temps fort de cette escapade : une matinée de travail sur les récents développements relatifs aux barèmes Macron et notamment le contrôle *in concreto*.

Nous allons bientôt travailler sur la prochaine destination. N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions pour 2020 !

AvoSial active ses commissions internes

Commission « Santé »

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission : Dominique-Paule DUPARD et Delphine SALLA.

Les travaux sur « L'inopposabilité des décisions de la Caisse en matière d'AT/MP » ont pris fin et donneront lieu à un rapport.

Nos réflexions et travaux du premier trimestre 2020 porteront sur les RPS avec un focus sur l'audit RPS et l'Avocat auditeur RPS, domaines dans lesquels AvoSial peut être force de proposition. La date de la première réunion sera bientôt communiquée.

L'Atelier pratique du 11 octobre 2019 (Premier bilan sur le contentieux de l'inaptitude) a été un succès. Toutes les demandes d'inscription n'ayant pu être satisfaites, une deuxième session sera organisée à une date restant à fixer.

L'Atelier pratique prévu le 13 décembre 2019 (AT/MP : réforme du contentieux de la Sécurité sociale et refonte de la procédure d'instruction) n'a finalement pas pu se tenir en raison des difficultés dans les transports causées par les mouvements de grève. Une date de report sera prochainement proposée.

Constance AMEDEGNATO et Elisabeth LAHERRE

Commission « Experts IRP »

Dans le cadre de ses travaux, la Commission Experts IRP a lancé le 28 novembre dernier une étude sur les pratiques des experts nommés par les instances représentatives du personnel. L'objectif est de pouvoir établir un document de référence sur les pratiques actuelles, à l'instar de ce qui avait été fait par cette Commission en 2013.

Le questionnaire se présente sous la forme d'un tableau court et facile à remplir. Ce tableau a été transmis à tous les adhérents, qui peuvent également le faire circuler auprès de leurs clients.

Les réponses seront compilées dès le milieu du mois de février 2020, afin de pouvoir faire bénéficier tous les adhérents des résultats de cette enquête dès le mois d'avril 2020.

Merci à vous de retourner à Sylvie Doré (sylvie.dore@avosial.fr) le tableau complété par vos soins ou par vos clients, si possible avant la fin du mois de décembre 2019 ou le milieu du mois de janvier 2020.

AvoSial active ses commissions internes

Commission « Plateformes et droit social »

Cette Commission créée en janvier 2019 travaille sur trois axes :

• La définition du lien de subordination. Un premier projet de définition a été rédigé. Un exposé des motifs est en cours de rédaction afin de pouvoir adresser cette définition aux pouvoirs publics dans le cadre du débat sur la proposition de loi communiste.
• Benchmark des différentes plateformes /statuts similaires au salariat et approche internationale. Cet axe de travail a pour objectif de s'inspirer de ce qui a fonctionné ou d'écarter ce qui a échoué quant aux statuts des divers indépendants en France et en Europe principalement.
• Statut collectif de ces travailleurs. Grâce à l'analyse de ce qui se fait ailleurs ou pour d'autres statuts, nous espérons pouvoir proposer un statut collectif pour les travailleurs de plateforme.

Nos prochaines réunions sont prévues les 15 janvier et 26 février 2020.

Commission « Chômage / Retraite »

Début septembre, plusieurs adhérents d'AvoSial sont venus renforcer les rangs de notre Commission Chômage / Retraite, laquelle est aujourd'hui composée d'une vingtaine de confrères.

La Commission poursuit ses travaux sur les questions soulevées en matière d'épargne retraite après la promulgation de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019. Elle s'est ainsi réunie à trois reprises au cours de ce semestre, les 11 septembre, 16 octobre et 13 novembre dernier, permettant à ses membres, lors de chacune de ces réunions, de partager bon nombre de questions techniques soulevées par cette profonde réforme de l'épargne retraite.

Les membres de la Commission se sont ainsi réparti différentes thématiques relatives au Plan Épargne Retraite destiné à remplacer l'ensemble des produits d'épargne retraite existants :

- Régime social et fiscal,
- Sort des régimes existants,
- Règles de gouvernance des fonds,
- Architecture des régimes,
- Configuration du contrat d'assurance de groupe.

Parallèlement à ces « chantiers », plusieurs membres de notre Commission continuent à entretenir des échanges étroits avec les administrations en charge de cette réforme de l'épargne retraite, sur les projets de textes en cours de finalisation (notamment sur le projet de circulaire de la direction de la sécurité sociale relatif aux régimes de retraite à prestations définies). Nous réunirons de nouveau notre Commission au cours du mois de janvier prochain (date non encore arrêtée) afin de faire le point sur les travaux en cours et à venir. Contacts et inscriptions : Stéphane Bloch et Xavier de Jerphanion (bloch@flichy.com / xavier.dejerphanion@cwassocies.com).

AvoSial en régions

Rencontre avec la Direccte AURA

Le lundi 9 décembre 2019, le groupe Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a rencontré au sein du cabinet CMS Francis Lefebvre Lyon Avocats la Direccte AURA sur le thème de l'égalité hommes-femmes et sur l'index égalité professionnelle. La Direccte souhaitait en effet communiquer sur le sujet auprès des avocats en droit social conseils d'entreprises. Pour ce faire elle a pris contact avec les représentants d'AvoSial afin de pouvoir organiser cette rencontre.

M. LAZAR, Directeur régional adjoint - Responsable du pôle politique du travail, accompagné de Mme CAPISANO, chargée de mission, ont présenté l'offre de services établie par la Direccte AURA à destination des entreprises de 50 à 250 salariés dont la date d'échéance du 1er mars 2020 approche.

Les échanges ont été très instructifs et de nombreuses questions ont pu être posées. Certaines ont reçu des réponses, d'autres ont éveillé la curiosité et seront transmises au Ministère.

Actuellement, près de 120 référents sont à la disposition des entreprises au niveau régional et départemental. Ces référents offrent une expertise technique : réponses aux questions les plus pointues en lien avec l'inspection du travail (coordonnées sur www.travail-emploi.gouv.fr).

La Direccte a ensuite diffusé les documents qu'elle a établis à destination des entreprises. Ces documents seront très prochainement à votre disposition sur l'espace adhérents du site Internet d'AvoSial.

Il est convenu avec la Direccte de multiplier ce type d'échanges dans les prochains mois selon les sujets.

Guillaume BOSSY

Retour sur les événements passés

Mardi 23 juillet 2019 à Paris – Atelier « Le CSE un an après : des réponses et des questions en suspens »
Cette deuxième session de l'atelier animé par Stéphanie GUEDES DA COSTA (FLICHY GRANGÉ Avocats, membre du Bureau) et Xavier de JERPHANION (CHASSANY WATRELOT et Ass.) a réuni 18 adhérents.

Vendredi 11 octobre 2019 à Paris – Atelier « Premier bilan sur le contentieux de l'inaptitude »
L'atelier, organisé par la commission Pénibilité – Santé au travail et animé par Constance AMEDEGNATO (KAB, membre du Bureau) et Elisabeth LAHERRE (COBLENCE & Ass., membre du Bureau) a réuni 41 adhérents. Une deuxième session sera organisée sur le premier semestre 2020 pour satisfaire les nombreux adhérents qui figuraient sur liste d'attente.

Mercredi 20 novembre 2019 à Paris – Atelier « La « privatisation » du droit de la fonction publique »
28 adhérents ont participé à cet atelier animé par Stéphane BLOCH (FLICHY GRANGÉ Avocats, membre du Bureau) et François PINATEL (SCP FABIANI LUC-THALER PINATEL, Avocat aux Conseils).

Mercredi 11 décembre 2019 à Paris – Atelier « L'essentiel de la procédure d'appel et ses spécificités en matière sociale »
Véronique de la TAILLE, avocat au sein du cabinet RECAMIER et membre fondateur du réseau RECAMIER mais aussi chargé d'enseignement de la procédure d'appel à l'EFB et membre de l'ASPRA, nous a fait l'honneur et le plaisir d'animer cet atelier très attendu par les adhérents qui ont fait tout leur possible pour y assister malgré les difficultés causées par les grèves. Devant cette soixantaine de participants, l'intervenante a abordé les questions suivantes : Comment rédiger la déclaration d'appel et les conclusions en appel pour se conformer au Code de Procédure civile ? Quels sont les différents circuits : circuit court, circuit long et renvoi après cassation avec leurs spécificités en matière sociale ? Quelles sont les règles du nouveau jour fixe de compétence et ses spécificités en matière sociale ?

« Le CSE un an après : des réponses et des questions en suspens », atelier AvoSial à Paris le 23 Juillet

« Premier bilan sur le contentieux de l'inaptitude », atelier AvoSial à Paris le 11 octobre

« L'essentiel de la procédure d'appel et ses spécificités en matière sociale », atelier AvoSial à Paris le 11 décembre

Événements à venir

Les sessions 2020 de la formation en partenariat avec Sciences Po

La première session de cette formation sur six journées s'est déroulée il y a maintenant quelques mois et le premier bilan qui en a été dressé est extrêmement positif et nous encourage à poursuivre dans cette voie. Nous sommes convenus avec Sciences Po Executive Education que la formation se déroulera au rythme de deux sessions par an, l'une au printemps, l'autre à l'automne.

En 2020, les sessions se tiendront :
- les 13-14, 27-28 mars et 24-25 avril
- les 2-3 octobre, 6-7 et 27-28 novembre.

Cette formation est une opportunité d'élargir ses compétences à toutes les composantes du dialogue social et d'approfondir ses connaissances en droit de la négociation collective. Nous communiquerons le programme définitif de ces prochaines sessions dans les meilleurs délais et rappelons que cette formation est ouverte à tous : chacun sera invité à relayer cette information auprès de ses confrères et clients.

Nos adhérents bénéficient d'un tarif préférentiel désormais fixé à 3 500 euros (au lieu de 6 000 euros). Cette formation est éligible à une prise en charge par OPCA et notamment FIF-PL. Les modalités pratiques de l'inscription sont disponibles auprès de Sylvie Doré (sylvie.dore@avosial.fr).

Thèmes des ateliers pratiques du premier semestre 2020 :

- Nouveau régime des retraites supplémentaires
- Régime fiscal et social des transactions
- Réforme de l'assurance chômage
- Expertises CSE, CE et CHSCT
- Forfaits-jours
- Procédure, nouveautés au 1er janvier 2020
- AT/MP : réforme du contentieux de la Sécurité sociale et refonte de la procédure d'instruction (report de l'atelier pratique initialement fixé au 13 décembre 2019)
- Travail dissimulé et prêt de main d'œuvre illicite

Colloque sur les amendes administratives (Lyon)

Le groupe régional AURA organisera à Lyon, à la fin du 1er semestre de l'année 2020, un colloque sur les amendes administratives. Dans un souci d'être le plus complet possible avec une vision des pratiques sur l'ensemble du territoire national, il est fait appel à vous tous pour avoir communication des décisions que vous auriez pu obtenir sur ce thème depuis 3 ans. Ces décisions pourront être adressées à Sylvie DORÉ (sylvie.dore@avosial.fr)

Bon à savoir :

Le Bureau reconduit pour 2020 les tarifs 2019 de la cotisation annuelle demandée aux adhérents d'AvoSial.

PARTENARIAT AVEC *LES CAHIERS DU DRH*

AvoSial tiendra, à partir de janvier 2020, une rubrique mensuelle huit fois dans l'année. Cette rubrique aura pour titre « La Tribune d'AvoSial ».

La ligne éditoriale consiste à traiter de sujets d'actualité sous un angle résolument pratique. L'objectif est de donner des pistes d'action concrètes, sécurisées et sourcées, pour aider les managers dans leurs prises de décision et les étapes de leur mise en œuvre (à l'aide de schémas, d'exemples de clauses, de modèles de courriers, de tableaux…).

Le nombre de lecteurs avoisine les 2 000. Il s'agit en majeure partie de confrères mais aussi de DRH. Indépendamment des abonnés, la revue est très lue par un large public. Cette participation d'AvoSial accroît notre visibilité et nous donne une tribune.

Un comité éditorial est chargé de définir nos thèmes majeurs et de relire les articles. Ce comité est en cours de constitution. Un référent sera désigné selon les thèmes, pour apprécier la pertinence des articles relevant de sa spécialité.

Pour cette première parution, le choix s'est porté sur un article proposé et rédigé par Marie-Hélène BENSADOUN et Marie-Hélène TABOUREAU, intitulé « Évolution des modèles familiaux : gare aux discriminations ! ».

C'est ici l'occasion de rappeler qu'AvoSial a noué au fil des années des partenariats intéressants avec plusieurs publications. Les principales collaborations actives à ce jour sont celles établies avec *La Semaine Juridique* (édition « Social »), la revue *ActuEL-RH*, et le magazine *Chef d'Entreprise*.

C'est une opportunité, pour vous adhérents, de publier dans des grands titres, mais aussi de remplir vos obligations car les articles rédigés comptent comme heures de formation continue pour le Barreau, dès lors que ces publications représentent, au global sur l'année, une taille suffisante (au moins 10 000 signes au total) et portent sur le droit, la profession ou la déontologie. L'équivalence est fixée à trois heures de formation pour 10 000 signes (l'avocat qui rédige un texte comprenant des multiples de 10 000 signes se voit créditer autant de fois 3 heures de formation continue ; le co-auteur doit diviser le nombre de signes par le nombre d'auteurs).

N'hésitez donc pas à rejoindre les rangs de nos contributeurs réguliers ou occasionnels.

Contacts : Elisabeth LAHERRE et Viviane STULZ
laherre@coblence-avocats.com, v.stulz@5qbavocats.com

Un nouveau site Internet pour AvoSial

Le nouveau site Internet d'Avosial est maintenant en ligne. Il remplace le site réalisé en 2010 et toiletté en 2014 pour correspondre à la nouvelle charte graphique du syndicat. Ce nouveau site doit nous permettre d'être plus visibles et plus efficacement au service de nos adhérents.

Son contenu est enrichi afin de vous permettre de connaître en temps réel les actions d'AvoSial et les services que nous pouvons vous apporter. Les membres du Bureau espèrent très sincèrement que ce nouveau site répondra à vos attentes et permettra de multiplier les échanges entre nous.

Voici quelques-unes des nombreuses améliorations apportées :

- Un visuel moderne et une navigation facilitée / une information plus lisible (meilleure ergonomie) ;
- Une consultation possible sur tous supports ;
- Un contenu mis à jour, et une place de choix accordée à la présence d'AvoSial en régions ;
- La possibilité de demander en ligne l'inscription à un atelier pratique / un colloque, mais l'inscription devra être confirmée par le Secrétariat ;
- Une nouvelle rubrique, intitulée « Jurisprudence » et regroupant des décisions importantes sur différentes thématiques telles que Barèmes, Droit de la représentation du personnel, Hygiène et sécurité, Accords collectifs, Temps de travail, Protection sociale...
- Un annuaire plus performant, qui offre la possibilité d'une recherche par ville, département, barreau, nom ou prénom de l'avocat, nom du cabinet ou bien encore par spécialisation. La fiche adhérent permet aussi d'identifier les articles (et d'y accéder) publiés sous l'égide d'AvoSial et dont l'adhérent est auteur / co-auteur ;
- Une nouvelle rubrique, intitulée « Retombées presse », qui sera accessible aux seuls adhérents ; la mise en ligne de l'antériorité se fera sur les semaines à venir ;
- Une présentation thématique des publications faites depuis 2008 dans le cadre des partenariats noués par AvoSial. Comme précédemment, les articles ne sont accessibles qu'en partie privée, pour tenir compte de la réglementation sur les droits d'auteur ;
- La mise en ligne de la newsletter *AvoNews*, en accès public.

Exprimez-vous !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi
ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Amélie d'Heilly
a.dheilly@5qbavocats.com

Myrtille Lapuelle
myrtillelapuelle@eversheds-sutherland.com

En bref

Déjà près de 600 abonnés sur notre page LinkedIn AvoSial - Syndicat des avocats d'entreprise en droit social ! Abonnez-vous pour connaître les dernières actualités du syndicat.

Suivez-nous sur Twitter @AvoSial !

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71